



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-05011

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

**Préfecture d'Indre et Loire / Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

37-2021-05-12-00001 - AP Délégation OS DDPP mai 2021 (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-05-12-00001

AP Délégation OS DDPP mai 2021

ARRÊTÉ
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012
modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Mme Fany MOLIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations
d'Indre-et-Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget
de l'Etat

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L221-2 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 et 75 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de Préfète d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 10 février 2021 nommant Mme Fany MOLIN Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

1/3

Article 1^{er} : Dans les limites fixées par l'article 2, délégation est donnée à Mme Fany MOLIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des programmes budgétaires (P) ci-après :

I – Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

P 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

P 362 « Ecologie »

I- Ministère de l'économie et des finances

P 134 « Développement des entreprises et régulations »

III- Ministère de l'Intérieur

P 354 « Administration territoriale de l'Etat »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, sauf pour le BOP 354 où elle ne concerne que l'engagement.

Elle autorise également Mme Fany MOLIN à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation de signature, les engagements juridiques des dépenses dont les montants sont supérieurs aux seuils suivants :

N° du programme	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Dépenses d'investissement (titre 5)	Dépenses d'intervention (titre 6)
354	40.000 €	40.000 €	23.000 €
134 et 206	150.000 €	200.000 €	150.000 €
362	100.000 €	100.000 €	100.000 €

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Fany MOLIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmis pour information.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 8 : Mme Fany MOLIN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Tours, le 12 mai 2021

La Préfète, Maris LAJUS